

LE PROPRIETAIRE BAILLEUR:

Mr / Mme
 Adresse :

 Tel :
 Mail :

LE LOCATAIRE

Mr / Mme
 Adresse

 Tel portable obligatoire :
 Mail :

ENGAGEMENT DE LOCATION MEUBLEE SAISONNIERE**Descriptif des lieux loués :**

Adresse :
 Type de logement / descriptif:
 Nombre de personnes maximum :

Location NON FUMEUR. Animaux de petite taille en supplément.....€/ semaine

Services para-hôteliers :

Accueil sur place au 06 60 66 47 03 ou 06 66 49 90 60, SARL CLEFSERVICES aux « Balcons de la Vanoise » premier bâtiment à droite à l'entrée de la station.

Accueil sans plage horaire l'hiver - Pas d'accueil le matin - Dernier accueil à 20h en semaine.

Ménage fin de séjour : € TTC :	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Draps : 10 € TTC / personne/semaine	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Kit serviettes : 8,50€/pers/semaine	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Lit parapluie : 17€/semaine	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Chaise haute : 17€/semaine	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON

Les services sont soumis à la TVA de 20 %.

Tous les services para hôteliers doivent être réservés à la signature du présent contrat et seront réglés à CLEFSERVICES.

Assurance et caution :

Le propriétaire décline toutes responsabilités en cas de vol dans l'appartement et le local à ski.

Le locataire atteste être assuré contre les risques locatifs par simple extension de son assurance habitation principale et confirme être bénéficiaire de la garantie temporaire vacances/villégiatures par contrat N°..... auprès de la compagnie.....

Lors de votre arrivée une caution concernant le ménage (montant en fonction du logement) vous sera demandée en chèque à l'ordre de CLEFSERVICES ou à défaut en espèce. Cette dernière vous sera restituée après contrôle, le jour de votre départ sauf en cas de retenue

Informations concernant la période de location :

Arrivée leaprès 17 h Départ leavant 10 h.

Nombre de personne occupant les locaux : Adultes : Enfants :

Loyer : € pour cette période (électricité, eau, taxe de séjour compris), soumis à la TVA de 10 %.

Somme à régler au bailleur :

Location de l'appartement (accueil compris) €
 Supplément animal de petite taille €

TOTAL€

Sommes à régler à votre arrivée à CLEFSERVICES

Ménage : ...€ €
 Draps : 10€ x personne(s) x semaine(s) €
 Serviettes 8,50€ x personne(s) x semaine(s) €
 Autres : €

TOTAL€

Un acompte de 25% du loyer est à verser à la réservation soit : € à l'ordre du bailleur.

Le solde du loyer€ et la caution logement ...€ devront être adressé au plus tard un mois avant le séjour à l'ordre du bailleur.

La présente est consentie aux conditions définies ci-dessus, ainsi qu'aux conditions générales figurant en annexe.

Merci de signer l'ensemble des deux documents et de nous les retourner en double exemplaires pour signature avec votre chèque de réservation, en complétant vos coordonnées.

La location ne sera effective qu'à réception du présent contrat accompagné du chèque de réservation.

Fait à, le

Signature du bailleur :

Signature du locataire :

1 .REGIME JURIDIQUE DU CONTRAT.

La présente location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. Les locaux ne pourront être utilisés à titre d'habitation principale ou même secondaire et le locataire ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle. En conséquence, le contrat sera régi par les dispositions du Code Civil ainsi que par les conditions prévues aux présentes.

2 .DUREE

La location ne pourra être prorogée sans l'accord préalable et écrit du bailleur ou de la personne mandatée, le locataire l'acceptant ainsi. Le bail cesse de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans qu'il n'y ait besoin de donner congé.

3. LOYER - RESERVATION - ANNULATION

Le montant du loyer est indiqué dans le contrat.

La somme pour la réservation est exigible à la signature des présentes, à l'ordre du bailleur, soit 25%, le solde restant payable au plus tard un mois avant le séjour, à l'ordre du bailleur.

Avec un acompte, l'engagement de location devient ferme et définitif. Le locataire ne peut y renoncer, sauf à perdre tout ou partie de la somme versée et à régler le solde du prix de la location.

4. DEPOT DE GARANTIE

Le locataire versera une caution de..... €, à titre de dépôt de garantie à l'ordre du bailleur, pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. Cette somme, non productrice d'intérêts, ne pourra en aucun cas être considérée comme le paiement d'une partie du loyer et sera restituée par le bailleur, sous quinzaine après le contrôle des locaux, restitution des clefs et après déduction, s'il y a lieu, des frais de remise en état.

Une somme forfaitaire sera éventuellement retenue pour le nettoyage des locaux en plus du forfait ménage retenu si cela est nécessaire.

Si le cautionnement s'avère insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme.

5. COUCHAGE

Les locaux faisant l'objet de la présente location ne doivent, sous aucun prétexte, être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué au contrat, sauf accord préalable du bailleur ou de la personne mandatée. Dans ce cas le bailleur pourra réclamer un supplément de loyer ou refuser l'entrée dans les lieux.

6. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire est tenu aux obligations principales suivantes:

- Ne rien faire qui, par le fait du locataire, de sa famille, ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage ou des autres occupants.
- Occuper les lieux personnellement et ne pouvoir en aucun cas sous-louer, même gratuitement, ni céder ses droits à la présente location, sauf accord écrit du bailleur.
- Le locataire ne pourra introduire d'animaux familiers (chiens, chats,.....) dans les locaux loués sans en avertir le propriétaire et de prévoir un supplément à la location.
- Laisser exécuter dans les lieux loués les réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ne permettraient pas leur report.
- Informer dans les 24h le bailleur de tout sinistre et de dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- Effectuer un état des lieux le jour de son arrivée et informer le bailleur de toutes constatations.
- Rendre la vaisselle propre ainsi que les sanitaires, cuisine et salle de bain.
- Pour tout départ de nuit, un ménage sera facturé obligatoirement avec un état des lieux sortant effectué la veille avant 20h.
- Pour toute perte de clef, un canon sera systématiquement changé et facturé au locataire
- Un ménage obligatoire vous sera facturé pour tout animal présent lors du séjour.

7. ARRIVEE - DEPART

Le jour de son arrivée le locataire est accueilli et guidé par la **Société CLEFSERVICES, Accueil Résidence Les Balcons de la Vanoise. Tel : 06 60 66 47 03 ou 06 66 49 90 60**

Aucun accueil n'est effectué le matin, même si l'appartement est libre.

Le samedi à partir de 17h et sans limite horaire. Prévenir toutefois de toute arrivée tardive.

En semaine, dernier accueil à 20h par CLEFSERVICES. Au-delà de cet horaire, vous rapprocher de votre propriétaire ou prendre vos dispositions au préalable.

Le jour du départ, le logement doit être libéré avant **10h00**. Il sera rendu propre. A défaut de cette condition, d'après le jugement de **CLEFSERVICES** mandaté par le bailleur, le locataire devra payer un forfait ménage correspondant au type de logement. Selon l'état de propreté de l'appartement, un supplément d'un montant de 50% de la valeur du ménage correspondant au bien pourra, être demandé, que l'option ménage soit ou ne soit pas retenue.

Un rendez-vous étant systématiquement pris dès l'arrivée pour l'état des lieux sortant, si ce rendez vous n'est pas honoré par le locataire et que ce dernier décide un dépôt de clef dans la boite de la Société **CLEFSERVICES**, le montant de 50€ sera retenu sur la caution.

8. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au domicile du bailleur dont les coordonnées sont indiquées au recto.

En cas de contestation, le Tribunal compétent sera celui de la situation des lieux loués.

Signature du bailleur

signature du locataire